

pautez opprimées sous la foi d'une alliance.

3. Parmi les exemples modernes, on a vu qu'ensuite des Traitez, on a rendu dans l'Empire, en Italie, en Lorraine, en Holstein, dans le Palatinat, en Suisse, en Pommeranie & en plusieurs autres endroits, des Principautez en pleine Souveraineté, sur lesquelles des Puissances prétendoient des droits sous plusieurs titres, quelquefois simplement par droit de conquête: la Transilvanie est à peu près dans le même cas. Ne seroit-on pas en sa faveur, ce qu'on est accoutumé de faire pour les autres depuis tant de siècles?

4. L'Empereur Ferdinand II. ayant offert au Prince Bethlenen de Transilvanie & aux Hongrois Confederez, pour garans de ce qu'on leur promettoit, le Pape, les Rois de France & d'Espagne: le Prince George Ragotski ayant été compris dans le Traité de Westphalie comme Prince de Transilvanie, en qualité d'Allié de Suede, l'Empereur Leopold ayant nommé pour l'inclusion dans la Paix de Nimegue, le Prince de Transilvanie: aujourd'hui le Prince & Etats de cette Souveraineté, ont lieu d'esperer que tous les garans de ces divers Traitez tomberont d'accord qu'on n'a pas pû dépouiller la Transilvanie de ses libertez, notamment du droit d'élection, au préjudice de la teneur des mêmes Traitez & des autres qui y ont du rapport.

5. Puisque toutes les Puissances de l'Europe ont dessein de maintenir ces Traitez, qui servent de fondement à la tranquillité générale, on attend d'elles qu'elles trouveront les moyens de rétablir le Prince Ragotski dans la possession de la Transilvanie, & de le comprendre dans le Traité général qu'on  
negocie